

Département de l'Ardèche

Commune de
DEVESSET

Plan Local d'Urbanisme

Révision

Règlementation des boisements

*Arrêté préfectoral relatif à la constitution d'une commission
communale de Réorganisation foncière et de Remembrement*



agence hubert thiébault
74, chemin de l'Indiennerie
69450 saint cyr au mont d'or
04 37 24 01 26 - f. 04 78 24 09 78
archiurba@wanadoo.fr

Avril 2013

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

DIRECTION DEPARTEMENTALE

DE L'AGRICULTURE

AMENAGEMENT FONCIER

REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

Commune de DEVESSET

ARRETE PREFECTORAL

Constituant une Commission Communale de Réorganisation Foncière et de Remembrement, fixant sa composition et soumettant à déclaration préalable tous semis et plantations sur le territoire de la commune.

LE PREFET de l'ARDECHE,

VU le Code Rural et notamment les articles 2 et 52/1 ;

VU le Décret n° 61-602 du 13 Juin 1961 pris en application de l'Article 52/1 du Code Rural relatif à l'interdiction et à la réglementation de certains boisements, modifié par le Décret n° 68-382 du 5 Avril 1968 et par le Décret n° 73-613 du 5 Juillet 1973 et notamment des articles 2 et 3 ;

VU le Décret n° 61-603 du 13 Juin 1961 réprimant les infractions en matière de boisements interdits ou réglementés par l'application de l'Article 52/1 du Code Rural ;

VU le Décret du 10 Juin 1963 déterminant une quatrième liste des départements dans lesquels peuvent être interdits ou réglementés certains semis ou plantations d'essences forestières ;

VU l'avis et les propositions de la Chambre d'Agriculture en date du 18 Mai 1977 ;

VU l'avis et les propositions du Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes en date du 20 Mars 1979 ;

VU les propositions du Conseil Municipal en date du 26 Juin 1977 ;

SUR la proposition de M. l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture.

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Il est constitué dans la commune de DEVESSET une Commission Communale de Réorganisation Foncière et de Remembrement.

ARTICLE 2 : La composition de cette Commission est ainsi fixée :

Président : Mme ALRIC, juge au tribunal d'Instance de PRIVAS.

Suppléants : M. DUMAINE, juge au tribunal d'Instance de PRIVAS.

M. ARDIET, juge au tribunal d'instance de LARGENTIERE.

.../...

MEMBRES :

- MM. les délégués de l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture ;
- Le Délégué du Directeur des Services Fiscaux ;
- M. BONNET Marcel, personne qualifiée pour les problèmes de la Protection de la nature désignée par le Préfet ;
- M. le Maire ou l'un des Conseillers municipaux, désigné par lui.

Membres désignés par la CHAMBRE d'AGRICULTURE :

- | | | |
|-----------------------------------|---|---------------------------|
| - M. HERITIER Edouard à Ambessier | } | <u>Membres titulaires</u> |
| - M. BROTTE Marcel à Berthoux | | |
| - M. Chazot André à Malleval | | |
| - M. DEGAS René à le Roux | } | <u>Membres suppléants</u> |
| - M. RUSSIER Jean à Mesfranches | | |

Membres élus par le CONSEIL MUNICIPAL :

- | | | |
|----------------------|---|---------------------------|
| - M. BADELON Fernand | } | <u>Membres titulaires</u> |
| - M. LAFFONT Charles | | |
| - M. FILLIT Henri | | |
| - M. PROUS Albert | } | <u>Membres suppléants</u> |
| - M. GUILHOT Paul | | |

Membres proposés par le Centre Régional de la Propriété Forestière :

- | | | |
|--|---|----------------------------|
| - M. DE LA VIGERIE "Carmentran" LE CHEYLARD | } | <u>Membres titulaires.</u> |
| - M. AURENCHÉ "Plos" - GLUIRAS | | |
| - M. COUTURIER A - LAMASTRE | | |
| - M. GIVORS Alain - Technicien C.R.P.F. PRIVAS |) | <u>Membre suppléant</u> |

Les membres suppléants seront appelés à siéger soit en cas d'absence d'un membre titulaire, soit lorsque la Commission délibère sur une réclamation où l'un des membres titulaires est intéressé.

ARTICLE 3 : Le Secrétariat de la Commission est assuré par un fonctionnaire de la Direction Départementale de l'Agriculture désigné par l'Ingénieur en Chef, Directeur.

ARTICLE 4 - Tous semis et plantations d'essences forestières sur le territoire de la commune de DEVESSET sont soumis à déclaration préalable dans les formes et conditions prévues par l'Article 3 bis et 8 du Décret 61-602 du 13 Juin 1961 modifié par le Décret 73-613 du 5.7.1973.

ARTICLE 5 - Monsieur l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture, Messieurs les membres de la Commission Communale, Monsieur le Maire de DEVESSET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de DEVESSET notifié aux membres de la Commission et publié au recueil des Actes Administratifs.

Pour amputation :
l'Ingénieur en Chef du Génie Rural
des Eaux et des Forêts,



M. BONNET

A PRIVAS, le 29 MAI 1979

LE PREFET,